



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-130

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2017-10-16-003 - Délégations de signature TP de Migennes (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2017-10-16-003

Délégations de signature TP de Migennes

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIGENNES

6 rue du 4 septembre 89400 MIGENNES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MIGENNES

Le comptable, responsable de la trésorerie de MIGENNES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROJOT Céline, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MIGENNES, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
MARCHESE Jérôme	Agent administratif	3 mois et 1000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Migennes, le 16/10/2017
Le comptable,



Murielle BOURGOIGNON,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques